



INSTITUT CANADIEN
D'ÉDUCATION
DES ADULTES

Le Droit d'Apprendre

**LES ADULTES
CES OUBLIÉS DE LA RÉFORME**

MÉMOIRE DE
L'INSTITUT CANADIEN D'ÉDUCATION DES ADULTES (ICEA)

À LA
COMMISSION DE L'ÉDUCATION
CONCERNANT LA «LOI MODIFIANT LA
LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL»

PRÉPARÉ PAR MARIE LECLERC

mai 1993

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

I – UNE RÉFORME VERS LE XXI^e SIÈCLE?

OUI à une réforme de l'enseignement collégial	7
NON à un projet éducatif à courte vue pour les adultes	8
Se donner une vision d'avenir en éducation, avec les adultes	9

II – LA MISSION ET LES OBJECTIFS DES CÉGEPS: INDIVIDUS ET SOCIÉTÉ

Une mission à actualiser	10
▶ Le collège lieu de culture	10
▶ Le collège et la communauté	10
▶ L'éducation permanente et la formation continue	11
Des objectifs à poursuivre	12
▶ Scolarisation, démocratisation, accessibilité, hausse des qualifications techniques	12
▶ Des objectifs opérationnels à préciser pour les adultes	13
Un cadre de financement à réviser	14

III – DES CIBLES EN-DEÇA DES AMBITIONS DU RENOUVEAU

L'accessibilité: certains reculs appréhendés	17
▶ Favoriser la réussite éducative	17
▶ Deux freins à l'accessibilité et à la réussite	18
▶ Des mesures intéressantes à renforcer	19
La formation et les adultes	22
▶ La formation générale commune	22
▶ La formation préuniversitaire	23
▶ La formation technique	23
o les DEC modulés	23
o les attestations menant aux programmes d'établissement	24
o la rationalisation des options professionnelles	25
▶ Une articulation au marché du travail	25

CONCLUSION	27
------------------	----

RECOMMANDATIONS	29
-----------------------	----

PRÉAMBULE

Un rappel des positions présentées à la Commission de l'éducation

L'ICEA se présentait à la consultation générale sur l'enseignement collégial à l'automne 1992 afin de faire valoir les objectifs de démocratisation, d'accessibilité, de scolarisation et de qualification qui devraient être poursuivis par les cégeps dans le cadre de leur mission éducative, et cela dans une perspective d'éducation permanente de la population étudiante adulte comme de celle des jeunes. Nous exprimions alors l'attente que le cadre politique et financier qui détermine l'organisation et l'offre de formation aux adultes fasse l'objet d'un examen important, compte tenu de ses impacts connus et maintes fois décriés sur la qualité de la formation et sur sa disponibilité à l'intérieur de programmes, de cheminements de formation et d'horaires adaptés aux adultes. Nous déplorions une perte de vision d'ensemble et de leadership en éducation des adultes de la part des ministères éducatifs, ainsi que la faiblesse des mécanismes de concertation entre les multiples intervenants.

Les adultes font les frais du casse-tête qu'est devenue l'éducation des adultes, disions-nous, ainsi que d'une certaine vision trop étroite de la formation qui devra être remise en question à la lumière des nouvelles réalités et des préoccupations de la société québécoise. Nous proposons de miser sur les acquis, qui sont nombreux, afin d'adapter véritablement les cégeps à cette population étudiante en nombre croissant. Nous soulignons l'urgence de se pencher sur la marginalisation des services d'éducation des adultes et sur l'absence d'intégration de ce secteur dans la mission des collèges. Une accessibilité réelle des services de soutien et d'encadrement était réclamée, incluant un système standardisé de reconnaissance des acquis et des compétences dont l'accès de base devrait être gratuit. La mission des cégeps en développement régional devait également être réaffirmée en appui aux communautés locales, et réactualisée en regard des dimensions sociales, économiques et culturelles.

Nous proposons en conclusion de reconnaître aux adultes leur place dans leur propre formation, dans un projet éducatif global à définir en appui à une plus grande cohésion sociale, afin de répondre aux besoins de compétences des individus comme des collectivités.

Nous avons fait valoir la nécessité de repenser la mission globale des réseaux éducatifs, et non seulement celle des collèges. Nous sommes toujours d'avis qu'une révision en profondeur ou en surface des orientations et du cadre de

l'enseignement collégial sans examen des objectifs de formation du secondaire ne saurait donner de résultats probants.

Le cadre de notre intervention .

Après un bref rappel du contenu du mémoire présenté devant la Commission de l'éducation, en novembre 1992, notre intervention dans le cadre de cette commission parlementaire restreinte comprendra d'abord quelques commentaires généraux sur l'orientation de la réforme, traitera ensuite de la mission et des objectifs des cégeps, puis des cibles de renouveau touchant les adultes. Nous concluons sur les projets d'établissement et de partenariat et sur nos recommandations.

I

UNE RÉFORME VERS LE XXI^e SIÈCLE?

Préoccupé de ce que la réforme allait changer et améliorer pour les adultes qui étudient dans les cégeps, l'ICEA est, globalement, resté sur sa faim. Et nous croyons que les adultes le resteront aussi. Car, bien qu'introduisant certaines mesures à caractère novateur, la réforme proposée par le gouvernement québécois n'apporte de réponse à aucune des questions que nous avons posées sur le sort fait à l'éducation des adultes. Ou si peu, que nous aurons même de nouvelles interrogations et recommandations à adresser à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

OUI à une réforme de l'enseignement collégial

Lors de la consultation générale tenue cet automne, l'ICEA a souligné l'apport indéniable des cégeps à la démocratisation de l'éducation et au développement des individus et des collectivités. Nous avons cependant fait état d'améliorations importantes à apporter à la contribution spécifique de cet ordre d'enseignement, parlant notamment pour les adultes du besoin des cégeps comme «tremplin pour l'avenir».

Nous sommes ainsi en accord avec une réforme des cégeps et nous appuyons sans conteste l'idée d'une adaptation des cégeps à l'évolution de la société et d'une réactualisation de leur mission, de leurs finalités, objectifs, cibles et moyens. S'appuyant explicitement sur les convergences qui se sont exprimées lors des travaux de la Commission parlementaire de l'éducation sur l'avenir de l'enseignement collégial québécois, le renouveau proposé nous apparaît valable, à certains égards, au niveau des principes, bien que son cadre et sa cohérence interne nous laissent insatisfaits en ce qui a trait à l'éducation des adultes.

Oui, il faut pouvoir compter sur «des collègues aptes à répondre aux besoins de demain». Et un renouveau est nécessaire «pour les jeunes du Québec et pour toutes celles et tous ceux qui, comme eux, ont besoin de trouver au collège une formation dont le calibre et la qualité les placent en bonne position face aux défis de demain». Nous disons donc OUI au choix renouvelé de l'enseignement collégial québécois. Plus spécifiquement, certaines des mesures proposées nous apparaissent des pas à souligner. Ainsi, l'expérimentation d'un cheminement scolaire modulé en formation technique incluant une part de formation générale nous apparaît intéressante, appliquée aux adultes. La hausse graduelle de l'enveloppe destinée à la formation technique à temps partiel à compter d'août 1993 permettra de restaurer une certaine accessibilité des programmes complets de formation. Et nous appuyons la précision des règles d'admissibilité aux programmes courts d'établissement qui porteront désormais une seule et même appellation, celle d'Attestation d'études collégiales (AEC).

Mais des remaniements importants restent à apporter pour que le renouveau devienne substantiel et qu'il suscite la mobilisation et l'implication escomptées tant de la part des étudiantes et étudiants, jeunes et adultes, et du personnel de l'enseignement, que de la part des collectivités concernées par ces changements.

NON à un projet éducatif à courte vue pour les adultes

L'ICEA questionne tout particulièrement le cadre de réalisation et la stratégie éducative de **cette** réforme. Les différentes missions et composantes de l'enseignement collégial ne s'y retrouvent pas intégrées dans un projet de développement à long terme des individus et des collectivités. De même, les orientations et les mesures envisagées nous semblent à la remorque d'une logique économique à courte vue. Adapter les cégeps, oui, mais pas uniquement à partir des exigences sans cesse renouvelées du monde du travail. Surtout, ne pas oublier que la nature de la demande sociale envers l'enseignement supérieur n'est pas qu'économique.

La société et les adultes attendent aussi du système d'éducation qu'il ajuste ses finalités, ses objectifs et ses pratiques en regard des changements d'ordre politique et démocratique, culturel et social. Et l'État a un rôle à jouer dans l'arbitrage de ces demandes afin qu'en émerge un projet d'éducation collectif qui serve d'inspiration aux établissements scolaires et aux organismes sociaux et économiques. Le Conseil des collèges et le Conseil supérieur de l'éducation ont tour à tour, cet automne, évoqué les différents facteurs de changement qui interpellent les réseaux éducatifs et rappelé les différentes facettes de la mission de l'État en éducation. La réforme devrait en tenir compte davantage.

De plus, l'ICEA considère que la réforme aura des effets pervers. La réduction de l'accès à l'admission et la tarification des échecs viennent en effet en contradiction avec des objectifs importants de scolarisation et des mesures d'appui à la réussite scolaire. Nous disons **NON** à l'incohérence pédagogique de telles décisions. La réforme générera de nouveaux exclus en proposant une hausse des seuils d'accès au cégep par un DES «enrichi», tout en maintenant l'existence d'un DES «allégé» qui n'ouvrira pas les portes du cégep.

Il serait déplorable de voir le système d'éducation consacrer l'existence de deux filières de formation, l'une menant aux emplois qualifiés et bien rémunérés, l'autre débouchant sur les emplois non qualifiés et la précarité, consolidant par là la dualisation croissante de la société québécoise. A notre avis, la réforme devrait contribuer à contrer l'exclusion et la marginalisation sociale par un encouragement à une scolarisation plus poussée de toutes et tous. Les objectifs d'accessibilité à l'éducation et de démocratisation doivent demeurer au centre des pistes de renouveau à apporter.

Enfin, la principale déception de l'ICEA est que les adultes demeurent, dans cette réforme, des étudiants de seconde zone. On en parle lorsqu'il s'agit des principes, mais on n'en dit plus rien, ou si peu, dès lors qu'il s'agit d'améliorer concrètement leur sort. Rien dans cette réforme ne vient répondre à l'ampleur des besoins exprimés en commission parlementaire à l'égard de la situation des services d'éducation des adultes, de l'absence de disponibilité des services complémentaires, et des conditions d'accès et d'apprentissage des adultes. Et pourtant, l'un des consensus de cet automne sur lesquels déclare s'appuyer la réforme est à l'effet:

«d'affermir le leadership éducatif en éducation permanente et en formation des adultes et de poursuivre ainsi la scolarisation et la hausse des qualifications de la main-d'oeuvre québécoise, en mettant l'accent sur la maîtrise des compétences générales transférables et en assurant un financement adéquat de l'offre à temps partiel».¹

Si les modifications apportées à la formation technique risquent d'être profitables pour cette population étudiante, les conséquences en sont peu évaluées et soupesées pour ce qui est des jeunes. Et l'organisation même de la formation au secteur de l'éducation des adultes n'a pas été considérée. C'est pourtant là un enjeu majeur pour le développement de la formation continue.

Il n'y a donc pas, de ce point de vue, de renouveau consistant. On tend à confondre les besoins éducatifs des jeunes et des adultes, mais nier la différence entre les divers stades de développement des individus et nier la diversité des aspirations et des cheminements n'empêchera pas le système d'éducation d'y être quand même confronté.

Se donner une vision d'avenir en éducation, avec les adultes

Nous croyons qu'il est essentiel que soit défini un projet d'enseignement collégial, où les adultes soient participants à part entière, avec leur bagage d'expériences à titre d'étudiants, de travailleurs et de citoyens. Un projet pour le XXI^e siècle. Un projet qui s'inscrive dans une véritable perspective d'éducation permanente, où la formation continue ne soit pas un vain mot, mais une réalité tangible inscrite dans la mission des établissements. Un projet collectif, auquel se trouvent associés les premiers concernés: les étudiantes et étudiants, jeunes comme adultes, le personnel de l'enseignement, et la communauté desservie par les établissements. C'est ce à quoi nous tenterons de contribuer dans l'analyse qui suit de différents éléments plus spécifiques de la réforme concernant l'éducation des adultes et le rapport des cégeps à la communauté.

¹ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle. L'enseignement collégial québécois: orientations d'avenir et mesures de renouveau*, Québec, avril 1993.

II

LA MISSION ET LES OBJECTIFS DES CÉGEPS: INDIVIDUS ET SOCIÉTÉ

Une mission à actualiser

L'ICEA se réjouit qu'aient été réaffirmés les objectifs initiaux du collégial. Nous croyons en particulier qu'il était important de confirmer la *structure polyvalente* des collèges, reliant le secteur dit pré-universitaire et le secteur technique. Important aussi de poursuivre la politique d'accès la plus large possible à une formation générale commune de niveau élevé, «même au secteur technique où les milieux de l'entreprise la jugent plus nécessaire que jamais». Cela constitue à notre avis un acquis précieux.

► Le collège lieu de culture

L'ICEA tient à exprimer son appui à la définition du collège québécois en tant que «lieu de culture, de connaissances fondatrices et de formation large et ouverte» permettant l'acquisition d'une compétence culturelle et d'attitudes personnelles comme étant «les compétences qui font ultimement la différence, dans la vie personnelle et sociale comme sur le marché du travail». C'est là une dimension fort riche du rôle des collèges, à développer. Nous craignons cependant que l'absence de mesures concrètes à l'appui de cet énoncé n'en limite la portée, d'autant plus que les priorités clairement exprimées dans le document d'orientation risquent de secondariser davantage cet aspect de la mission des collèges.

► Le collège et la communauté

Il nous apparaît que le rôle des collèges dans le développement régional n'a pas été considéré à sa juste mesure. S'il s'agit là d'une «activité connexe» de leur mission de formation que «les collèges ont été appelés à développer pour répondre aux besoins exprimés», il importe de préciser qu'il est ici question d'un mandat social, économique et culturel. Poursuivre des activités en développement régional devrait faire partie de la mission et des priorités de développement des cégeps plutôt que constituer un «pouvoir» qu'il n'en tient qu'à eux d'exercer. Cela implique la capacité, en ressources humaines et financières, de mettre sur pied des concertations et d'y contribuer, de participer à l'identification des besoins collectifs régionaux en matière de développement, de mettre

les ressources publiques que sont les équipements des cégeps au service de la communauté, etc. Et non pas seulement d'établir des rapports de service avec le milieu des entreprises, comme on tend trop souvent à y restreindre la notion de développement régional.

L'ICEA croit que l'implication des cégeps dans le développement social, économique et culturel des communautés régionales est plus que jamais d'actualité et que ce volet de leur mission devra être affirmé avec force.

Dans le même esprit, nous réitérons notre demande à l'effet que l'éducation populaire continue de faire partie de la mission des cégeps en tant que volet non scolaire de leur action éducative, tel que stipulé pour les réseaux de l'Éducation par l'Énoncé d'orientation en éducation des adultes². C'est là une autre forme de présence à la communauté et d'activités de formation qui sert souvent de stimulant à l'expression des besoins de formation qualifiante. Ces services aux collectivités permettent de faire profiter à la communauté de l'expertise des cégeps en dehors des cadres formels.

Les adultes sont aussi des citoyens dont la participation à la vie démocratique et à la mise sur pied de réseaux de solidarité sociale s'appuie sur des démarches éducatives, pour lesquelles les cégeps doivent avoir une contribution active. Cette dimension de l'éducation tend à prendre de plus en plus d'importance dans notre société et des orientations pour les collèges du Québec du XXI^e siècle devraient la prendre en compte.

► L'éducation permanente et la formation continue

S'il est vrai que le Québec et la plupart des sociétés avancées sont «à l'heure de l'éducation permanente et de la formation continue» et si le collège québécois est «au coeur de ce processus», nous devrions voir l'État confier aux collèges une mission claire en éducation des adultes qui soit inscrite dans la Loi des collèges, que soit sous ce terme ou celui de formation continue. Cette dernière formulation est cependant souvent employée dans son sens plus étroit en rapport avec les compétences socioprofessionnelles. Il devra être clairement établi que la formation continue recouvre l'ensemble des activités de formation des personnes qui ont déjà quitté l'école, et qu'elle n'est pas limitée aux programmes en relation avec l'emploi et la carrière.

Le nombre d'adultes qui fréquentent les cégeps ne cesse de s'accroître. Depuis 1989, c'est près du tiers des étudiants qui ont plus de 25 ans, et ils continuent d'exprimer la nécessité de services de formation qui leur soient adaptés et leur appréciation de l'existence de tels services. S'organiser en conséquence pour les accueillir, s'ajuster à

² Gouvernement du Québec, *Un projet d'éducation permanente. Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes*, 1984

leurs conditions spécifiques et répondre à leurs besoins diversifiés de formation constitue une tâche qui a maintes implications. La première est sans nul doute que cette responsabilité des cégeps devrait être affirmée de façon explicite.

Rappelons que le Conseil des collèges, dans son Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, place la formation continue au rang des priorités pour les prochaines années comme moyen d'accès des adultes à l'enseignement collégial.³ Nous appuyons cette priorité. Afin de la situer dans un cadre opérationnel, nous proposons d'adopter la définition suivante de la formation continue:

«Programme de formation axé sur l'acquisition, l'approfondissement ou la mise à jour de connaissances, et destiné à toute personne ayant déjà quitté l'école.»⁴

Nous croyons en effet que seul un cadre clair pourra permettre d'imprimer un véritable élan, voire un deuxième souffle, aux services destinés aux personnes adultes, et de corriger «l'inadéquation inquiétante des besoins des adultes en matière de formation, des réponses qu'apportent les cégeps à ces besoins et de la mission d'un réseau public d'éducation comme celui des collèges d'enseignement général et professionnel».⁵

Des objectifs à poursuivre

- ▶ **Scolarisation, démocratisation, accessibilité, hausse des qualifications techniques**

Le projet de réforme semble avoir pris bonne note que l'accessibilité n'est toujours pas également acquise dans toutes les régions du Québec et que tous les groupes socio-économiques ne sont pas également représentés dans la population étudiante. L'ICEA se réjouit du fait que les grands objectifs définis, il y a vingt-cinq ans, pour les collèges québécois se trouvent confirmés et qu'ils continueront de guider le développement des cégeps. La demande sociale ouvre de plus en plus de champs de formation, les exigences de qualifications sont à la hausse, les besoins et les modèles de cheminement scolaire se diversifient et les adultes représentent une part de plus en plus importante de la population étudiante. Voilà bien du pain sur la planche pour l'enseignement collégial.

³ Conseil des collèges, *L'enseignement collégial: des priorités pour un renouveau de la formation*, p. 209.

⁴ *Vocabulaire de l'éducation, Les publications du Québec, 1990, p. 131.*

⁵ Conseil des collèges, *L'enseignement collégial...*, p. 209.

Il faudra cependant que ces objectifs ne reposent pas sur la seule responsabilisation des individus face à leur formation. Ils impliquent selon nous une responsabilité des cégeps et de l'État à l'égard de la réussite scolaire, sociale et professionnelle des étudiantes et étudiants du collégial. De tels objectifs supposent la mise en oeuvre d'une véritable stratégie de la réussite, appliquée aux trois grandes étapes d'une démarche de formation, soit: l'accès, le cheminement, et la diplomation ou la reconnaissance des compétences et des connaissances développées.

Il persiste par ailleurs diverses formes d'exclusion auxquelles ne s'attaque pas la réforme proposée. Nous l'avons déjà souligné cet automne: bon nombre d'adultes demeurent peu ou pas rejoints tout simplement parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'admission des programmes de formation offerts aux adultes. Malheureusement, l'offre de service faite aux adultes est largement déterminée par le financement de programmes spécifiques s'adressant aux prestataires de la Sécurité du revenu ou de l'Assurance-chômage, ou encore à l'entreprise. Les travailleuses et travailleurs à statut précaire et à petit salaire, ainsi que les femmes à la maison, demeurent trop souvent en marge du système d'éducation. Nous souhaitons vivement que le projet de renouveau amène des solutions à cette situation. A notre avis, les cégeps doivent poursuivre vigoureusement un objectif d'équité et s'inscrire en faux face à l'exclusion et à la marginalisation en éducation.

► **Des objectifs opérationnels à préciser pour les adultes**

Si les grands objectifs des cégeps se voient confirmés, il manque à la réforme des objectifs opérationnels ou stratégiques qui viendraient baliser la poursuite de la mise en oeuvre de la formation continue. L'ICEA considère que les cégeps ont des responsabilités à l'égard de la formation de la population adulte, que ces responsabilités ne concernent pas que les programmes de main-d'oeuvre et ne sauraient se résumer à un accroissement de l'accès des adultes au secteur régulier. Les collèges ont des acquis importants et une expertise en formation continue: il s'agit de les confirmer et de les renforcer, en ayant la préoccupation que la formation de la population adulte fasse dorénavant partie de la planification d'ensemble de chaque établissement, partout dans le réseau. Pour l'ICEA, les objectifs opérationnels à préciser et à intégrer dans le cadre de la réforme pourraient consister à:

- assurer des services adaptés aux caractéristiques des adultes;
- leur reconnaître une place dans les structures et dans la définition de leur projet de formation;
- assurer un équilibre dans l'offre de formation: à temps plein, à temps partiel, programmes complets, programmes courts, formation créditée et non créditée, etc.;
- offrir aux adultes une formation de qualité, adaptée aux besoins du XXI^e siècle;
- planifier la réponse aux besoins diversifiés de formation;

- rendre accessibles la formation et la scolarisation;
- mettre en oeuvre pour les adultes une priorité à la formation qualifiante et transférable;
- assurer l'accès à la reconnaissance des acquis et des compétences;
- assurer l'accès réel des adultes aux ressources des établissements;
- utiliser le potentiel des nouvelles technologies de communication pour favoriser l'accès à l'information, renouveler les pratiques pédagogiques et développer la formation à distance;
- assumer une responsabilité éducative à caractère social et culturel dans le cadre de leur mandat de développement régional et de services aux collectivités.

Avant tout, il est un principe de base à réitérer, qui doit guider l'action des réseaux éducatifs en formation continue: **la formation des adultes doit s'inscrire dans une perspective d'éducation permanente, tant dans son articulation, dans sa gestion que dans son développement.** Cela suppose, pour ce qui est de l'enseignement collégial, que cette perspective constitue un projet véritable du réseau, favorisant la mise en oeuvre de projets communs entre le secteur régulier et le secteur des adultes, et un accès équitable aux ressources du collège pour les deux catégories de population étudiante.

Un cadre de financement à réviser

De plus, pour que la formation continue destinée aux adultes soit à même de se développer et que le collège québécois puisse, entre autres responsabilités, «assouplir et adapter ses pratiques et ses modes d'organisation pour servir adéquatement et équitablement le nombre croissant de demandeurs de formation continue», il faut nous donner collectivement les moyens de nos choix. Le cadre même de financement de l'éducation des adultes au collégial est à revoir à la lumière de la nouvelle importance que l'on reconnaît à ce champ de responsabilités des cégeps.

Ceci nous amène au rôle de l'État québécois dans le financement de l'éducation. La question des ressources à attribuer aux engagements de la réforme apparaît étrangement absente du débat actuel. Comme si la mise en place de mesures de renouveau pouvait se planifier en dehors d'un contexte budgétaire et en dehors d'un cadre de financement préétabli par les politiques à couleur économique qui dictent aujourd'hui nos priorités en éducation. Ce sont pourtant les ressources allouées aux réseaux éducatifs qui déterminent l'organisation et l'offre de formation, et la disponibilité des services.

Sans revenir sur l'argumentation que nous avons développée dans notre précédent mémoire concernant la structure du financement et les incidences des programmes de financement sur la formation, rappelons seulement que les sommes investies par le gouvernement du Québec n'ont pas augmenté au total au cours de la période 1985-1990. En dollars constants, le financement du MESS n'a pas progressé et celui du MMSRFP a même diminué en dollars courants. Sans les programmes fédéraux, le financement public consacré à l'éducation des adultes serait aujourd'hui inférieur à ce qu'il était en 1985-86. Les cégeps ne sont plus aujourd'hui en mesure de prendre en compte l'ensemble des besoins de formation des adultes.

L'ICEA considère que les cégeps devront disposer de plus de ressources financières pour être à même d'assurer des mandats élargis et redéfinis, de façon plus efficiente, envers les différentes catégories de populations. Le financement des services d'éducation des adultes dans les cégeps devra être révisé et augmenté, de manière à permettre un réponse adéquate à une diversité de besoins et de cheminements de formation. Rappelons rapidement quelques priorités de financement:

- développer l'accessibilité de la formation qualifiante pour la population étudiante adulte, à temps plein comme à temps partiel;
- assurer l'équilibre dans l'offre de formation créditée et non créditée;
- financer adéquatement et développer les services complémentaires;
- financer des mesures de soutien et d'encadrement des étudiants adultes;
- développer une plus grande accessibilité de la reconnaissance des acquis et des compétences;
- développer davantage l'aide financière aux étudiants adultes, à temps plein comme à temps partiel;
- explorer les possibilités de mise en place d'un véritable congé-éducation en collaboration avec les entreprises;
- développer la formation à distance;
- favoriser l'accès des ressources éducatives de l'enseignement collégial aux organismes et regroupements des régions desservies par les cégeps;
- maintenir la gratuité des études pour les personnes étudiant à temps plein quelle que soit la durée du programme de formation, et étendre celle-ci aux étudiants à temps partiel;
- éliminer les incohérences dans le financement de la formation de la main-d'oeuvre et les exclusions générées par les conditions d'accès aux programmes.

Ce sont là quelques-unes seulement des priorités à considérer, tellement les besoins sont grands, et du fait qu'ils n'aient pas, à notre connaissance, fait l'objet ces dernières années d'une réelle réévaluation, malgré des années de croissance de ce secteur d'activités de l'enseignement collégial.

Par surcroît, la formation continue est appelée à jouer un rôle de plus en plus grand dans l'économie. Selon des chiffres récents de l'OCDE, 2 % seulement de la main-d'oeuvre active se trouve renouvelée chaque année par l'arrivée de jeunes sur le marché du travail. Il faut ainsi plus de 20 ans pour que les améliorations apportées à la seule éducation initiale se traduisent par une hausse du niveau des compétences de la main-d'oeuvre⁶.

L'ICEA rappelle l'urgence et la pertinence d'investir en éducation, et croit qu'il faut faire le choix de renforcer les investissements dans la formation continue des adultes pour hausser rapidement et de façon sensible les qualifications professionnelles de la main-d'oeuvre. En effet, comme le souligne le CSE, 70% de la main-d'oeuvre active de l'an 2000 est déjà sortie de l'école.

Nous croyons que l'État québécois doit résolument considérer les dépenses en éducation comme un investissement productif et rentable à court, moyen et long termes. Nous considérons également qu'il se doit d'appliquer une politique d'équité en matière de financement du secteur régulier et du secteur de l'éducation des adultes. Il ne serait que justice que les ressources éducatives permettant de faire face aux défis de demain soient rendues disponibles pour l'ensemble de la population québécoise désireuse de s'inscrire dans une démarche de formation. Les sommes générées par l'éducation des adultes ont souvent contribué au financement des équipements des établissements d'enseignement. Il est temps qu'un équilibre soit trouvé dans l'accès aux ressources.

⁶ Donald Hirsch, «La cité éducative», *L'observateur de l'OCDE*, avril-mai 1993, no 181.

III

DES CIBLES EN-DEÇA DES AMBITIONS DU RENOUVEAU

Nous avons tenu à commenter un ensemble de mesures qui risquent d'avoir, à un titre ou à un autre, des impacts pour la population étudiante adulte inscrite dans une démarche de formation continue, soit celles relatives à la réussite des études. Nous présentons ici une brève appréciation de certaines de ces mesures.

L'accessibilité: certains reculs appréhendés

► Favoriser la réussite éducative

Si l'accès au collège demeure un objectif à poursuivre, la réforme met un accent déterminant sur la réussite des études, allant jusqu'à préciser que les mesures de renouveau proposées recouvrent l'ensemble des facteurs déterminants de la réussite.

Pour l'ICEA, il est de toute première importance qu'une stratégie d'appui à la réussite en éducation vise à recouvrir la totalité du cheminement, du départ à la fin de la démarche de formation. Sinon, on risque que des mesures partielles et sans suite n'aient qu'un effet temporaire de stimulation, ou, pire, génèrent frustration et découragement. C'est pourquoi, tout en considérant valables certains des moyens envisagés, nous tenons à préciser quelques éléments qui nous apparaissent essentiels dans une stratégie éducative de la réussite qui s'adresse aussi bien aux jeunes qu'aux adultes.

Dans le but de soutenir le cheminement des individus dans l'acquisition de connaissances et de compétences reconnues et transférables, une stratégie éducative de la réussite doit:

- favoriser l'accès de toutes et tous à la formation collégiale:
 - le collégial devient en effet, de plus en plus, le niveau de base requis pour l'intégration au marché du travail et pour l'accès à des emplois porteurs d'avenir;
- comprendre la mise en place de services complémentaires à la formation:
 - les services de sensibilisation et d'information,
 - l'accueil-référence,
 - le soutien professionnel de personnes-ressources: conseillers pédagogiques, en orientation et en choix de carrière,

- le service de reconnaissance des acquis et des compétences (aussi appelés scolaires et extrascolaires),
 - les services d'aide personnalisée en cours de formation,
 - et l'accès aux ressources matérielles, techniques et humaines des établissements, selon des horaires qui en favorisent l'accessibilité.
- inclure un système d'aide financière aux étudiantes et étudiants, à temps plein comme à temps partiel;
 - prévoir le développement et la mise à jour d'équipements en nombre suffisant et accessibles à l'ensemble de la population étudiante du collège.

La nécessité de renforcer les fonctions d'orientation et d'encadrement des étudiants avait d'ailleurs fait consensus lors de la commission parlementaire. A ce propos, il nous apparaît absolument inconcevable que le gouvernement du Québec, dans ses derniers crédits, s'attache à couper encore une fois en éducation et opère une réduction des dépenses du personnel non enseignant, en enseignement collégial, poste budgétaire qui recoupe les activités de soutien et d'encadrement des étudiants. Il y a là un paradoxe et une incongruité que nous ne pouvons passer sous silence, au moment même où la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science propose de mettre de l'avant des pratiques favorisant la persévérance et la réussite scolaires.

► Deux freins à l'accessibilité et à la réussite

Le rehaussement des *seuils pour l'admissibilité aux programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC)* comporte une dimension fortement discriminatoire. L'idée d'harmoniser les exigences de diplomation du secondaire et les conditions d'admissibilité au collégial tient au flottement actuel concernant le nombre d'unités exigibles. Nous n'admettons pas que cela conduise à exclure dès l'entrée les étudiants plus faibles, éprouvant des difficultés d'apprentissage ou des difficultés de passage à une autre étape de formation plus conforme à leurs aspirations. La réforme ne devrait en aucun cas renforcer l'exclusion et la marginalisation.

Nous croyons que l'application à compter d'août 1995 de ces nouveaux seuils prévus au Régime des études collégiales est prématurée. L'ICEA croit qu'il serait préférable de procéder tout d'abord à un examen du bagage de formation jugé pertinent et essentiel à la fin du cours secondaire, et de tenir un débat public sur les problèmes et défis propres à cet ordre d'enseignement. Un calendrier plus gradué d'implantation des nouvelles exigences devrait alors être adopté, qui permettrait aux étudiants de s'y ajuster graduellement. Une telle démarche permettrait de conserver un seul et unique diplôme donnant accès à la fois aux études collégiales et au marché du travail. Un système d'équivalences devrait toutefois continuer d'être appliqué pour ce qui est des adultes, afin de conserver une souplesse à l'admission et la possibilité de leur reconnaître les compétences pertinentes.

L'introduction d'une pénalité financière, visant la responsabilisation et l'incitation à la réussite, ne nous apparaît pas une mesure dont le caractère pédagogique fasse consensus. L'instauration de droits de 50 \$ par cours, après cinq échecs au secteur pré-universitaire et sept échecs au secteur technique, conduit à opérer une forme de discrimination. Le risque est grand que ce soient les étudiantes et étudiants aux conditions socio-économiques et d'apprentissage difficiles qui fassent les frais d'une telle mesure dont les modalités d'application seraient précisées par règlement du gouvernement.

Pour l'ICEA, c'est avant qu'il faut intervenir et prévenir, bien avant que des échecs en nombre problématique s'accumulent. Pénaliser ne saurait remplacer l'accompagnement et le soutien. Il faut, selon nous, favoriser plutôt la participation à la formation comme mode de responsabilisation, ne pénaliser ni la persévérance ni la durée des études, mais réduire le laxisme en cas d'échecs. Des étudiants adultes consultés sur une telle mesure ont fait valoir qu'avec cinq échecs, l'étudiant éprouvait sûrement des problèmes sérieux qu'il fallait résoudre auparavant, et que de toute manière, «ils paient déjà leurs cours... et c'est cher». Et le système des prêts et bourses ne leur permet pas d'étudier à temps partiel pour réduire la charge de travail scolaire par session. Ainsi donc, il semble qu'une telle mesure ne règle rien ni pour les jeunes et encore moins pour les adultes: il vaut mieux prendre le problème autrement, en assurant une présence pédagogique d'un bout à l'autre de la démarche de formation et en augmentant l'accessibilité financière des études. Il s'agirait là d'une véritable pédagogie de la réussite.

► **Des mesures intéressantes à renforcer**

Harmoniser le cours professionnel du collégial avec le cours professionnel du secondaire est une initiative fort intéressante. Non seulement pourra-t-on comme maintenant reconnaître par des équivalences les acquisitions significatives réalisées au secondaire dans certains domaines, mais une reconnaissance «en bloc» des études professionnelles du secondaire est envisagée dans une nouvelle disposition du Régime des études collégiales permettant d'identifier des modules de formation à l'intérieur des programmes techniques.

Il s'agit là d'une passerelle fort bienvenue, pour les adultes comme pour les jeunes, entre deux ordres d'enseignement où les chevauchements dans les programmes de formation sont nombreux. Ne faudrait-il pas envisager une démarche similaire entre le collège et l'université? Réduire les lourdeurs et les procédures ne peut qu'être à l'avantage des étudiantes et étudiants, et devrait favoriser leur motivation à apprendre et à persévérer dans leurs études.

La généralisation des *règles d'admissibilité aux programmes d'établissement* conduisant à une *attestation* d'études collégiales (AEC) est aussi une mesure que l'ICEA considère favorablement. Nous sommes d'accord pour que la règle du Régime des études collégiales qui prévaut actuellement pour l'admission dans les programmes conduisant au *Certificat d'études collégiales* (CEC) s'applique désormais à l'ensemble des programmes courts, sa

principale définition étant: avoir interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire. Éviter que les jeunes ne soient incités à privilégier des programmes de courte durée à des programmes complets continue de nous apparaître une raison valable. Nous espérons de plus que l'harmonisation de la certification contribuera à clarifier la nature de cette formation auprès des employeurs et à la revaloriser, de même qu'à augmenter les espoirs de débouchés pour les adultes en recyclage et perfectionnement.

La poursuite des efforts engagés en *reconnaissance des acquis* dans le réseau collégial se trouve par ailleurs assurée. La réforme la situe en tant que démarche pédagogique et un enjeu de première importance, tout particulièrement pour les personnes revenant aux études ou en formation continue.

Le maintien du mode de soutien financier présentement à l'essai nous inspire cependant des réactions mitigées. L'ICEA se réjouit d'une part que le financement expérimenté avec les projets pilotes soit maintenu et que cela permette une généralisation et une consolidation de ces expériences. Mais d'autre part, ce même mode ne permet de financer que deux des six étapes de la démarche complète de reconnaissance des acquis telle que systématisée en tant que démarche pédagogique. Ce sont celles de l'évaluation des acquis et de l'organisation de la formation manquante. Les autres étapes sont aux frais de la personne adulte, sont fort coûteuses et dépendent également de l'aide d'un conseiller pédagogique du collège, dont ce n'est pas la tâche principale. L'ICEA déplore, à cet égard, le fait que les investissements dans ce domaine ne permettront pas d'abaisser les coûts imposés aux adultes.

Les ressources allouées ne permettent donc pas de soutenir véritablement le cheminement de reconnaissance des acquis d'un individu, qui constitue en fait une démarche de formation en soi, comprenant: l'accueil, l'identification des acquis, la démonstration des acquis, l'évaluation des acquis, l'organisation de la formation manquante et la sanction des acquis.

De l'avis de l'ICEA, il faut agir de façon plus importante et décisive pour rendre accessibles ce service et l'ensemble des étapes qui le composent. Dépasser le stade de la survie suppose d'y affecter des ressources régulières et permanentes. Il faudra en baliser et standardiser les coûts. Et aussi: développer des outils, mettre à jour les plus essentiels, les réviser régulièrement en concertation avec les milieux de travail, les rendre disponibles et les mettre à la disposition des établissements. Il faudra de plus viser à ce que ce service soit intégré dans l'ensemble des politiques et règlements pédagogiques de chaque collège, et à ce que le personnel de l'enseignement soit sensibilisé et formé à son rôle important dans ce processus, en tant qu'expert des contenus évalués.

De plus, l'ICEA considère qu'une politique devra être élaborée, tenant compte des bilans qui seront faits des expériences pilotes réalisées ces dernières années, ainsi que des acquis et expériences des autres réseaux. Il faudra travailler à harmoniser cette démarche spécifique des collèges avec celles des autres réseaux qui sont impliqués en

reconnaissance des acquis et des compétences des adultes. Les passerelles entre la vie, les études et le travail, et entre les divers ordres d'enseignement nécessitent un système de reconnaissance des acquis et des compétences. Une harmonisation s'impose au bénéfice des adultes, dans un contexte où le relèvement des compétences est attendu de façon pressante.

D'autres mesures sont envisagées pour faciliter l'intégration des nouveaux inscrits à l'enseignement collégial. L'organisation d'une première session d'accueil et d'intégration, constituée de cours obligatoires, est prévue pour août 1993. Des régles administratives et financières spécifiques seraient établies, afin de favoriser un encadrement pédagogique et une aide accrue à l'orientation. Compte tenu de ce que nous avons déjà exprimé sur les besoins d'encadrement et de soutien, cela nous apparaît à court terme un pas en avant. Il faudra continuer, dégager des ressources pour enfin assurer une présence plus stable aux étudiantes et étudiants, jeunes et adultes. Il faut cependant que cette session soit aussi rendue disponible aux personnes adultes selon des horaires appropriés.

L'ICEA est également favorable aux *cours de mise à niveau*, prévus par le Régime des études collégiales, permettant une démarche de rattrapage pour les étudiantes et étudiants qui en éprouveraient le besoin. Nous considérons que les mesures de soutien pédagogique développées dans plusieurs cégeps devraient aussi être généralisées, et que le financement récurrent annoncé à leur appui devrait être systématisé et maintenu envers et contre toute restriction budgétaire. Oui, il s'agit d'un coup de pouce, mais il en faudra plusieurs pour remonter la pente du laisser-aller et surmonter les effets du faible soutien aux individus et à leurs démarches de formation.

L'accès gratuit aux études collégiales constitue toujours pour l'ICEA un enjeu central. Aussi, est-il pour nous fort important que cette gratuité soit reconnue formellement pour tous les étudiants inscrits à temps plein, c'est-à-dire grosso modo à au moins quatre cours, qu'il s'agisse d'un programme complet ou d'un programme d'établissement. Mais il est aussi fort important que cet accès à la gratuité soit élargi aux étudiants à temps partiel, qui constituent une forte proportion de la population étudiante adulte. C'est un pas qui n'a pas été franchi par ce projet de réforme. L'ICEA constate que c'est LA mesure qui aurait pu faire pencher la balance du côté d'une plus grande accessibilité pour les adultes. Nous en déplorons l'absence au sein des mesures de renouveau.

L'enveloppe budgétaire destinée à l'*offre de formation technique à temps partiel* sera progressivement haussée, à compter d'août 1993, mais dans une proportion qui nous apparaît faible, compte tenu des reculs enregistrés dans ce domaine. Il s'agit d'une mesure qui vise à permettre aux collèges de rétablir une offre de formation à temps partiel mieux adaptée à la demande en croissance. L'ICEA tient à souligner que c'est là une «mesure d'accessibilité» sans en porter le nom, susceptible de contribuer à élargir l'accès à la formation qualifiante pour les adultes. C'est en diversifiant les modes possibles de fréquentation scolaire, et en développant une souplesse dans l'organisation, que des choix véritables pourront être offerts aux adultes dans la poursuite de leur projet éducatif.

La formation et les adultes

L'esprit des changements qui seront imprimés aux programmes éducatifs par la réforme est très net: «Des programmes d'études cohérents, exigeants et adaptés aux besoins» au sein des collèges pour le XXI^e siècle. Par ailleurs, c'est dans les programmes d'études ou de formation que se retrouvent définis le projet de formation, les objectifs poursuivis et les moyens de les atteindre.

Nous y voyons un enjeu pour les adultes: la possibilité de participer à définir leur projet de formation, dans la mesure de leurs connaissances et de la place qu'on leur reconnaît et qu'ils réussissent à occuper. Sans revenir sur les dimensions déjà traitées concernant l'accessibilité de la formation, nous ferons une lecture de quelques aménagements importants proposés, avec l'intérêt de vérifier comment l'organisation et les contenus éducatifs apporteront réponse aux besoins d'adaptation des individus et de la communauté face aux défis du XXI^e siècle.

Soulignons dès le départ que nous ne sommes pas convaincus qu'ait été affirmé assez clairement le fait que l'enseignement collégial continuait de constituer un ordre d'enseignement à part entière, dans lequel les deux grands types d'enseignement, le préuniversitaire et le technique, participaient d'un même projet. Le collège demeure à nos yeux le lieu par excellence d'échanges entre des populations étudiantes aux choix encore mouvants et dont le passage d'un «secteur» à l'autre doit être favorisé dans la mesure où cela peut permettre une meilleure orientation et un cheminement fructueux aux plans personnel et professionnel.

Nous appréhendons un écartèlement entre les deux «univers» de formation et de travail. Nous exprimons simplement le souhait que la cohabitation se poursuive et continue de contribuer à l'édification d'une culture «mixte» qui soit l'incarnation de la nouvelle dynamique entre la formation générale et professionnelle et de leur nécessaire complémentarité pour chacun dans la société. De nouvelles compétences plus larges, au caractère socioculturel tout autant que professionnel, se dessinent pour les métiers et les professions de demain. Et les cégeps dans leur formule actuelle nous semblent à cet égard constituer un actif certain.

► La formation générale commune

Nous considérons globalement comme un acquis l'importance réaffirmée de la formation générale. Il est une dimension sur laquelle l'ICEA se doit de faire connaître sa satisfaction, c'est l'enrichissement de la formation générale commune dans tous les programmes conduisant au diplôme d'enseignement collégial et sa réactualisation telle que réorganisée en trois composantes. Le fait d'identifier les objectifs de formation en rapport avec les

programmes et les disciplines nous fait croire que les adultes pourront y trouver une cohérence nouvelle entre les différents cours et leur projet personnel.

Si la disparition de cours de philosophie et d'éducation physique nous paraît constituer une perte potentielle de vision du développement intégral de la personne, nous reconnaissons qu'une actualisation de la formation s'imposait et que des remaniements étaient nécessaires.

► **La formation préuniversitaire**

L'articulation plus nette entre le collège et l'université pour ce qui est des programmes d'études préuniversitaires suscite chez nous des interrogations. Nous sommes conscients que la création d'un cheminement plus continu entre le cégep et l'université permettra de créer des liens plus fonctionnels et une complémentarité favorable à la poursuite d'une scolarisation de niveau universitaire. Nous croyons cependant important que demeurent distincts la mission et les objectifs de chacun des ordres d'enseignement, de façon à ce que soit préservée l'intégrité de chacun.

Soulignons que le secteur technique devrait aussi être défini comme pouvant être préuniversitaire, c'est-à-dire préparer les étudiantes et étudiants à une formation professionnelle plus poussée. La possibilité de constituer une «filière» technique ou professionnelle en meilleure continuité avec l'université est à notre avis à explorer, en tant qu'horizon de perfectionnement stimulant pour les techniciennes et les techniciens.

► **La formation technique**

À l'égard de la formation technique au collégial, nous exprimons une attente. L'évolution du marché du travail et les sensibilités croissantes du milieu des entreprises à l'importance de la formation générale font en sorte que les préoccupations pour une formation à caractère qualifiant et transférable gagnent du terrain. Nous croyons qu'il faut viser à introduire dans toutes les formations techniques une dimension qualifiante et voir à inscrire ces formations comme une étape d'un cheminement de formation qui bénéficie d'une forme de reconnaissance sociale.

○ **les DEC modulés**

L'ICEA se déclare intéressé à ce que soit expérimenté l'accès au DEC technique par modules de formation, tel que proposé dans le Régime des études collégiales. Cet accès serait rendu possible, pour les jeunes comme pour les adultes, à l'intérieur de certains programmes à déterminer, devant être autorisés par la ministre. L'intérêt particulier de ce

système est qu'il permet un cheminement gradué à l'intérieur d'un programme complet, et que tout module doit comporter obligatoirement une composante de formation générale. Cela favoriserait, entre autres, une harmonisation avec les programmes d'études du secondaire comportant une part de chevauchement avec le collégial.

L'ICEA souhaiterait qu'à l'appui de cette proposition soit rendu public un bilan des expériences exploratoires effectuées dans le secteur de la mode et de l'agriculture. Nous demandons par ailleurs que soit envisagé un mode de suivi pédagogique spécifique auprès des personnes et des jeunes en particulier qui s'inscrivent dans un tel cheminement, ce qui ne semble pas avoir été considéré par la réforme. Une telle formule suppose en effet que soient identifiés les moyens de garder contact avec les étudiantes et étudiants. Le fonctionnement modulaire permet une démarche discontinue, avec une forme d'attestation. Cela ne devrait pas aller à l'encontre des objectifs de scolarisation poursuivis par la réforme.

o les attestations menant aux programmes d'établissement

Les transformations apportées aux **formations courtes** constituent d'autre part une réorganisation intéressante, en ce sens qu'elles viennent contribuer à clarifier la confusion qui entourait ces programmes mal connus des employeurs et des adultes eux-mêmes. Il est ainsi question d'abolir toute forme de programme autre que les programmes d'études techniques d'établissement conduisant à une Attestation d'études collégiales (AEC).

Cependant, une restriction majeure est à signaler. Les collèges seraient dorénavant autorisés à développer ces programmes dans les seuls domaines d'études techniques pour lesquels ils sont autorisés à offrir un programme conduisant au DEC. L'ICEA ne peut être totalement d'accord avec cette approche, plusieurs cégeps ayant d'abord mis en oeuvre des programmes courts pour «percer», ou identifier les besoins, dans un champ donné de formation et réussir par la suite à développer un DEC.

Nous croyons qu'une telle approche ne devrait pas être appliquée de façon mécanique et que d'autres critères devraient être pris en considération, tel que la possibilité pour une région d'offrir des formations en lien avec le développement de la structure de l'emploi.

Le fonctionnement en parallèle de modules de cheminement vers le DEC et de programmes techniques d'établissement sera également à apprécier et à évaluer. Il y aura des bilans à tirer et l'ICEA souhaite que les milieux concernés soient associés à ces bilans.

Par ailleurs, des mesures concrètes seront nécessaires pour favoriser l'organisation de stages et de formation en alternance, avec la participation des entreprises et des syndicats. L'accès des adultes à cette formule devra être davantage exploré et faire l'objet de recherche de formules de financement.

- o **la rationalisation des options professionnelles**

L'ICEA est par ailleurs soucieux que la révision en cours des programmes techniques tienne compte des réalités socio-économiques et des caractéristiques des régions éloignées, ou en périphérie des grandes villes, pour qui maintenir et développer une offre de formation diversifiée, dans plusieurs champs professionnels, constitue l'unique façon de retenir la jeunesse et de l'associer au développement de la région.

- ▶ **Une articulation au marché du travail**

Une articulation fonctionnelle de la formation technique au milieu du travail est mise de l'avant par la réforme. On parle de pousser plus avant les liens de collaboration et de partenariat avec le monde du travail, on parle également des structures ou des liens à établir suite à cette réforme: Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, Comité national des programmes d'études techniques, etc.

L'ICEA considère qu'il faut avoir en perspective les métiers de l'An 2000 et les besoins à moyen terme du marché du travail. Il faut aussi développer une vision plus large de la formation technique et des lieux de travail avec qui établir des rapports de partenariat. Nous croyons qu'il faut s'efforcer collectivement de développer une complémentarité entre les institutions d'enseignement et les milieux de travail (associations syndicales et patronat), plutôt que de s'orienter vers la seule adaptation du collège à la réalité immédiate de l'entreprise. Des objectifs tels que la modernisation d'équipements, la mise en commun de technologies avancées, ne se conçoivent plus aujourd'hui hors des rapports de collaboration.

CONCLUSION

Les adultes: ces oubliés de la réforme

D'autres mesures encore auraient pu être commentées, d'autres aspects analysés. Mais ce tour d'horizon des enjeux présents pour les adultes dans la réactualisation de la mission, des objectifs et de la formation au collégial nous convainc d'une chose: les grands oubliés de cette réforme, ce sont sans doute les individus. Et particulièrement, les adultes, eux qui cadrent si mal dans des structures qui n'ont pas été conçues pour les accueillir. Dans un cadre qui a bien du mal à s'adapter à leur présence et à leur faire de la place.

Aussi les a-t-on casés dans des structures parallèles, contraintes à l'autofinancement. En les priant de se faire discrets, de taire leurs connaissances, de se plier aux règles établies, lorsqu'ils fréquentent le collège «souvent même incognito parmi les effectifs dits *réguliers*». Pourtant, ils sont nombreux. Leur présence croît d'année en année. Mais ils ont de moins en moins de voix au chapitre.

On les cherche en vain, dans cette réforme. Derrière un règlement, une mesure, une structure. On les devine... en concept, sous la formation continue. En marge.

Le seul lieu où ils pouvaient s'exprimer, un peu, était le conseil d'administration du collège. Leur présence statutaire en tant qu'étudiant adulte était prévue par la Loi des collèges qui sera amendée.

On parle dorénavant dans les cégeps de partenariat, de concertation. Mais les adultes n'y seront plus nommément représentés. Et, pas plus que les jeunes, ils n'auront de voix au Comité national des programmes d'études techniques où se retrouveront employeurs, syndicats, intervenants, ministère, directions de collèges.

Et pourtant, on dit que «les étudiantes et les étudiants sont au centre de toute l'action éducative». Et qu'ils sont «les premiers agents de leur formation». On devrait donc les retrouver aux instances de décision sur les orientations, la gestion et les contenus des programmes. Au coeur des cégeps. Avec le personnel des établissements. Avec les organismes du milieu. A imaginer une cité éducative et à la mettre en oeuvre. A bâtir leur avenir, le nôtre.

Dommage que ce ne soit pas prévu au programme.
A moins que cette dernière consultation leur ouvre la porte.
Mais pas celle d'en arrière.

LES ADULTES, CES OUBLIÉS DE LA RÉFORME

RECOMMANDATIONS

LA MISSION DES CÉGEPs EN ÉDUCATION DES ADULTES

L'ICEA RECOMMANDE:

- ▶ Que les collèges se voient confier par la Loi sur les collèges une mission en éducation des adultes; – Réf. *Projet de loi 82*, article 6.

- ▶ Que les collèges se voient confier par la Loi sur les collèges le pouvoir de:
 - a) contribuer, par des activités (...), de concertation régionale avec les organismes sociaux, culturels et économiques, (...) à la mise en oeuvre de projets jugés d'intérêt collectif au plan local ou régional, ainsi qu'au développement économique, social et culturel de la région;

 - b) (...)

 - c) fournir des services aux collectivités et permettre l'accès aux équipements à des fins culturelles, sociales, sportives ou scientifiques; (...)
– Réf. *Projet de loi 82*, article 6.01, modifié.

- ▶ Que la mission des cégeps en éducation des adultes se situe dans le cadre d'une politique globale d'éducation des adultes.

Objectifs et priorités en éducation des adultes

L'ICEA RECOMMANDE:

- ▶ Que le MESS soutienne vigoureusement l'action éducative des collèges auprès de la population étudiante adulte, de façon à leur permettre de poursuivre des priorités de développement, telles que:

- mettre en oeuvre des services souples et flexibles, adaptés aux caractéristiques des adultes;
- rétablir un équilibre dans l'offre de formation: à temps plein, à temps partiel, programmes complets, programmes courts, formation créditée et non créditée, etc.;
- mettre en oeuvre pour les adultes une priorité à la formation qualifiante et transférable, adaptée aux besoins du XXI^e siècle et utilisant les nouvelles technologies.

POUR UNE STRATÉGIE DE LA RÉUSSITE

Afin de favoriser l'accès de toutes et tous à la formation collégiale et à la réussite scolaire et contribuer à contrer l'exclusion et la marginalisation sociale,

Attendu que le niveau collégial est de plus en plus considéré comme le niveau de base requis pour l'intégration au marché du travail et l'accès à des emplois porteurs d'avenir,

L'ICEA RECOMMANDE:

- ▶ Que le MESS mette en oeuvre une stratégie d'appui à la réussite éducative, sociale et professionnelle du plus grand nombre;
 - qui s'appuie sur l'amélioration des conditions d'accès au collège, incluant un système d'aide financière aux étudiantes et étudiants, à temps plein comme à temps partiel, et la mise en oeuvre d'une politique de congé-éducation en collaboration avec les entreprises;
 - qui comprenne la mise en place de services complémentaires, et notamment, de mesures de soutien et d'encadrement tout au long du cheminement. – Ref. *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, page 13.

- ▶ Que le gouvernement du Québec renonce aux restrictions budgétaires envisagées dans les crédits du MESS pour le personnel non enseignant.

Rehausser graduellement les seuils d'admissibilité sans freiner l'accessibilité

L'ICEA RECOMMANDE:

- ▶ Que l'on procède, avant tout rehaussement d'exigences, à un examen du bagage jugé pertinent et essentiel à la fin du cours secondaire, et qu'un débat public soit tenu sur les problèmes et les défis de cet ordre d'enseignement;
- ▶ Que, d'ici à ce que soit fait cet examen, le niveau actuel d'exigences continue de prévaloir, à court terme, pour l'obtention du DES comme pour l'entrée au collégial;
- ▶ Que l'on étudie la possibilité de rehausser graduellement ces exigences en les rendant uniformes sur une période hypothétique de transition de cinq ans.
— Ref. *Projet de règlement sur le régime d'études collégiales*, Section II, article 2, 2°.

Ne pas pénaliser les échecs

L'ICEA RECOMMANDE

- ▶ Que soit retiré du projet de loi 82 l'article 24.1 prescrivant des frais de scolarité à l'étudiant à temps plein ayant cumulé cinq échecs dans un programme d'études préuniversitaires et sept échecs dans un programme

d'études techniques. — Ref. *Projet de loi 82*. Article 16 modifiant l'article 24.1 de la Loi sur les collèges.

Harmoniser les programmes d'établissement

L'ICEA APPUIE LA MESURE ENVISAGÉE À L'EFFET:

- ▶ Que la règle du Règlement des études collégiales qui prévaut actuellement pour l'admission dans les programmes conduisant au certificat d'études collégiales (CEC) s'applique désormais à l'ensemble des programmes d'établissement, c'est-à-dire: «avoir interrompu les études pendant au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire(...)». — Ref. *Projet de règlement sur le régime des études collégiales*, Section II, article 4.

Favoriser la reconnaissance des acquis

L'ICEA RECOMMANDE:

- ▶ Que les collèges intègrent la reconnaissance des acquis dans leurs politiques et règlements pédagogiques institutionnels, et que le personnel de l'enseignement soit sensibilisé et formé à son rôle dans ce processus;
- ▶ Que le MESS mette en oeuvre un mode de soutien financier à la reconnaissance des acquis qui permette d'affecter des ressources régulières et permanentes et de réduire sensiblement les coûts imposés aux adultes;
- ▶ Qu'une démarche d'harmonisation soit amorcée entre les différents réseaux éducatifs impliqués en reconnaissance des acquis et des compétences, et qu'une politique soit élaborée, tenant compte des bilans à venir des expériences pilotes réalisées dans les cégeps ainsi que des acquis et

expériences des autres réseaux. — Ref. *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, page 15.

Instaurer des mesures d'intégration au collégial

L'ICEA DONNE SON APPUI AUX MESURES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT:

- ▶ Que soient mises en oeuvre les mesures visant à faciliter l'intégration des nouveaux inscrits, telles qu'une première session d'accueil et d'intégration, des activités de mise à niveau, et une aide accrue en matière d'orientation;

- ▶ Que des ressources soient dégagées et que des règles administratives et financières spécifiques soient établies par le MESS pour permettre aux collèges de mettre en place et de systématiser ces mesures, ainsi que d'autres mesures d'accompagnement pédagogique s'étallant sur toute la durée du cheminement scolaire; — Ref. *Projet de loi 82*, article 10 modifiant l'article 18 de la Loi sur les collèges, paragraphe h); *Projet de règlement sur le régime des études collégiales*, Section 2, article 3, 2^e paragraphe.

Rendre gratuit l'accès aux études collégiales

L'ICEA RECOMMANDE

- ▶ Que l'accès gratuit aux études collégiales soit reconnu formellement pour tous les étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études, c'est-à-dire à au moins quatre cours, qu'il s'agisse d'un programme complet ou d'un programme d'établissement; — Ref. *Projet de loi 82*, article 16 créant l'article 24.4, a).

- ▶ Que cet accès à la gratuité soit élargi graduellement aux étudiants à temps partiel, qui constituent une forte proportion de la population étudiante adulte.

LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DES ADULTES

Afin que le collège québécois puisse «assouplir et adapter ses pratiques et ses modes d'organisation pour servir adéquatement et équitablement le nombre croissant de demandeurs de formation continue», -- Ref. *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, page 12.

L'ICEA RECOMMANDE:

- ▶ Que le cadre de financement de l'éducation des adultes par le MESS et le MMSRFP soit révisé, dans le but de rétablir un équilibre dans la réponse aux besoins des adultes et aux besoins en main-d'oeuvre;
- ▶ Que le financement des services d'éducation des adultes soit révisé, de façon à permettre:
 - de fournir une réponse adéquate et équitable à la diversité des besoins de formation des populations adultes;
 - de développer les services complémentaires;
 - de développer l'aide financière à la population étudiante adulte;
 - d'éliminer les incohérences et les exclusions dans le financement de la formation de la main-d'oeuvre.

L'ICEA DONNE SON APPUI À L'ACCUEIL À TEMPS PARTIEL:

- ▶ Que l'enveloppe budgétaire destinée à l'offre de formation technique à temps partiel soit progressivement haussée, à compter d'août 1993, de manière à

compenser les reculs enregistrés dans ce domaine par les adultes, et dans le but de permettre aux collèges de rétablir une offre de formation à temps partiel mieux adaptée à la demande en croissance. — Ref. *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, page 25.

LA FORMATION ET LES ADULTES

L'ICEA DONNE SON APPUI À L'ENRICHISSEMENT DE LA FORMATION COMMUNE

- ▶ Que tout programme d'études universitaires ou techniques doive comprendre une base de formation générale commune, telle que réorganisée selon trois composantes. — Ref. *Projet de règlement sur le régime des études collégiales*, Section III, articles 6 à 11.

La formation technique

L'ICEA RECOMMANDE

- ▶ Que le secteur technique soit aussi défini comme pouvant être préuniversitaire et préparer les étudiantes et étudiants à une formation professionnelle plus poussée; — Ref. *Projet de règlement sur le régime des études collégiales*, Section III, article 1.
- ▶ Que soit introduite dans toutes les formations techniques une dimension qualifiante et que ces formations soient inscrites comme étapes d'un cheminement de formation qui puisse bénéficier d'une forme de reconnaissance sociale.

o **Le cheminement par modules de formation**

L'ICEA RECOMMANDE

- ▶ Que soit mis en place l'accès au DEC technique par modules de formation à l'intérieur de programmes devant être autorisés par la ministre, et que tout module comporte obligatoirement une composante de formation générale;
- ▶ Que soit établi un mode de suivi pédagogique spécifique auprès des personnes, et des jeunes en particulier, qui s'inscrivent dans un tel cheminement;
- ▶ Que la prise en compte de la formation acquise au secondaire soit systématisée dans les modules de formation technique et soit également rendue possible à l'intérieur des programmes d'établissement. – Ref. *Projet de règlement sur le régime des études collégiales*, Section III, article 12.

o **La révision des programmes techniques**

L'ICEA RECOMMANDE

- ▶ Que la révision des programmes techniques tienne compte des réalités socio-économiques et des caractéristiques des régions éloignées ou en périphérie des grandes villes, pouvant nécessiter le maintien d'une offre diversifiée de formation et le développement de programmes d'établissement dans un nouveau domaine de formation spécifique. – Ref. *Projet de règlement sur le régime des études collégiales*, Section IV, article 16.

LE PARTENARIAT ET LES ADULTES

L'ICEA RECOMMANDE

- ▶ Que les collèges reconnaissent la contribution des associations étudiantes et favorisent leur participation à l'élaboration des programmes et à la mise en place des conditions pour favoriser l'accès des adultes à la formation;

- ▶ Que la participation des étudiants adultes au conseil d'administration des collèges soit maintenue telle que stipulée par la présente Loi sur les collèges; Ref. *L.R.Q*, chapitre C-29, article 8, e); *Projet de loi 82*, article 4 e).

- ▶ Que la participation des étudiants adultes soit prévue au Comité national des programmes d'études techniques;

- ▶ Que cette participation soit facilitée par la création dans les cégeps d'associations étudiantes distinctes pour la population étudiante adulte, cela nécessitant un amendement à la Loi qui régit ces associations. — Ref. *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (Loi 32).
